

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

LIGNE DE CONDUITE : F-010

PARTENARIATS POUR LE PARTAGE DES INSTALLATIONS

Approuvée : le 23 juin 2010

Révisée (Comité LDC): le 23 mars 2010, le 26 avril 2016, le 24 février 2021

Modifiée : le 26 avril 2016

Page 1 de 1

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (CSPGNO) reconnaît qu'il est important d'encourager la création de partenariats entre les conseils scolaires et ses partenaires communautaires. La présente ligne directrice a pour but d'aider le Conseil à nouer de nouveaux partenariats de partage des installations avec des partenaires communautaires (en particulier pour le partage des installations au cours des heures de classe). Le Conseil peut développer de tels partenariats pourvu que ces ententes ne soient pas en conflit avec le bon fonctionnement de l'école et avec le succès de l'élève.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La ligne de conduite sur le partage des installations a pour but de :

- Réduire les frais d'exploitation des installations pour le Conseil;
- Améliorer les services et le soutien offerts aux élèves;
- Resserrer les liens entre le Conseil et ses partenaires communautaires et le public;
- Optimiser l'utilisation des installations scolaires du Conseil par plus de souplesse et une utilisation accrue;
- Offrir une base pour une prestation améliorée de ses services dans les collectivités.

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

<u>RÉVISION</u>

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.